

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR BUSINESS PRIVÉ



- 1 - Le Club se réunit toutes les 2 semaines sauf jours fériés qui entraînent le report à la semaine suivante.
- 2 - Le Président du Club préside la réunion. Il peut choisir de se faire remplacer par tout membre qu'il désignera préalablement.
- 3 - La réunion se tient obligatoirement le matin de 7h45 à 8h55. Le jour fixé pour la réunion ne peut être modifié.
- 4 - La cotisation est fixée par le Bureau pour l'année civile (1er janvier / 31 décembre).
- 5 - Le prix de la cotisation inclus les petits-déjeuners.
- 6 - Le montant à payer par l'adhérent est calculé *au prorata temporis* à compter du 1er jour du mois suivant l'inscription.
- 7 - Aucun membre ne peut se faire remplacer ou substituer ou suppléer.
- 8 - Toute absence, quelle que soit la cause, entraîne l'application d'une pénalité financière envers le Club fixée à 20 euros par séance.
- 9 - Un membre peut être absent sans pénalité s'il a un invité lors de la séance où il est absent.
- 10 - Chaque membre doit avoir au moins un invité toutes les 2 séances séquentielles qui participe à la réunion.
- 11 - Chaque membre ne peut pas avoir plus de deux fois le même invité par période de 12 mois.
- 12 - L'absence d'invité lors de deux réunions séquentielles entraîne l'application d'une pénalité financière envers le Club fixée à 20 euros par séance, soit 40 euros.
- 13 - Tout invité converti en adhérent permet au membre parrain de ne plus avoir d'invité sans pénalité financière pour les 12 mois suivants.
- 14 - Il ne peut n'y avoir qu'un seul membre (personne physique ou représentant d'une personne morale) par profession ou catégorie professionnelle donnée. Les différends relatifs aux conflits professionnels sont tranchés par le Président sans recours possible.
- 15 - Les membres doivent représenter l'exercice de leur activité professionnelle principale.
- 16 - La ponctualité est obligatoire. Le membre doit rester jusqu'à la fin de la réunion. La réunion dure 70 minutes.
- 17 - Chaque membre s'engage à ne pas adhérer à un autre groupement proposant la recommandation d'affaires.
- 18 - Chaque membre doit faire part immédiatement au Président de toute objection, de quelque nature qu'elle soit, envers un postulant.
- 19 - Tout membre qui souhaite changer de catégorie professionnelle doit renouveler son adhésion à la date de l'acceptation par le Président de son changement.
- 20 - Tout membre qui ne respecterait pas les règles se verrait exclu après avoir été entendu par le Bureau.
- 21 - Chaque membre s'engage à ne pas utiliser les coordonnées des autres membres à des fins commerciales, politiques ou religieuses.
- 22 - Toute cotisation payée l'est définitivement, quels que soient les motifs du retrait du Club (démission, exclusion, etc...).